

1100306301

DATE DEPOT :	2011-01-13
NUMERO DE DEPOT :	2011R003475
N° GESTION :	2006B03483
N° SIREN :	488579988
DENOMINATION :	ABA HOLDING
ADRESSE :	20 BIS RUE LOUIS BLANC 75010 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/11/24
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	CESSION DE PARTS

24/11/10784
08 — 05
06 —

G.T.C. - de - Paris
I M R
13 JAN. 2011
N° DE DÉPOT 7475

CESSION DE PARTS SOCIALES

0693483

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Monsieur Alain BOUDOU, né le 25 décembre 1969 à Saint Flour (15100), demeurant 20bis rue Louis Blanc à Paris (75020), de nationalité française,

Ci-après dénommé « Le Soussigné de première part » ou « Le Cédant »

D'UNE PART

ET

- la société SEYDOL, société en nom collectif au capital de 8.000 euros, ayant son siège social 15 rue de la Roquette, angle 20 rue Daval à Paris (75011), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 562 028 688 Paris, représentée par son gérant Monsieur Alain BOUDOU,

Ci-après dénommée « Le soussigné de seconde part » ou « Le Cessionnaire »

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Il a été constitué une Société à responsabilité limitée sous la dénomination « ABA HOLDING » au capital de 1.000 €, ayant son siège social à PARIS (75010), 20 bis rue Louis Blanc.

Ladite société, constituée pour une durée de 99 années, est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°488 579 988 Paris.

Le capital actuel est fixé à 1.000 euros et est divisé en 100 parts.

Lesdites parts, se trouvent aujourd'hui réparties de la façon suivante :

- Monsieur Alain BOUDOU à concurrence de 100 parts

AB

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION DE PARTS

Par les présentes :

Monsieur Alain BOUDOU, CEDE et TRANSPORTE, sous les garanties ordinaires et de droit, à :

- la société SEYDOL, qui accepte, UNE (1) part

qu'il détient dans le capital social de la société ABA HOLDING.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Au moyen des présentes, le cessionnaire sera propriétaire de la part cédée et en aura la jouissance à compter de ce jour.

CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part sociale cédée.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société mis à jour et certifiés conformes par le gérant,
- un exemplaire des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont la part est présentement cédée.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de DIX EUROS (10 euros), qui a été payé comptant, par chèque ;

ce que reconnaît le cédant qui lui en consent bonne et valable quittance sous réserve d'encaissement.

DONT QUITTANCE

ORIGINE DE PROPRIETE

La part faisant l'objet de la présente cession appartient à Monsieur Alain BOUDOU, pour l'avoir acquise.

DECLARATIONS

Le cédant déclare :

- Qu'il a la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'il ne fait pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la

AB

loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni n'est susceptible de l'être en raison de ses professions et fonctions, ni n'est en état de cessation des paiements ou déconfiture.
- Qu'il est résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger,
- Qu'il n'existe de son chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies,
- Que la part cédée est libre de tout nantissement ou de promesse de nantissement ; qu'elle est de libre disposition entre ses mains et n'est aliénée en quelque façon que ce soit.

REPARTITION DES PARTS

A la suite de la cession de parts ci-dessus intervenue, la nouvelle répartition des parts composant le capital social est devenue la suivante :

- la société SEYDOL, à concurrence de	1 part
- Monsieur Alain BOUDOU, à concurrence de	99 parts

SIGNIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 221.14 du Code de Commerce, un exemplaire de la présente cession de part sociale sera déposé au siège social ainsi que le reconnaît le gérant.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs demeures et sièges respectifs.

FRAIS

Les frais, droits d'enregistrement et autres des présentes seront supportés par le cédant qui s'y oblige. Compte tenu de l'abattement de 23.000 euros applicable au prorata des parts cédées la présente cession sera soumise au droit fixe de 25 er

Fait à Paris le 24 novembre 2010
en six exemplaires
dont un pour l'enregistrement

Enregistré à : SIE PARIS 11E STE MARGUERITE
Le 05/01/2011 Bordereau n°2011/5 Case n°3 Ext 40
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agent P. PET

LE CEDANT
Alain BOUDOU

LE CESSIONNAIRE
Pour SEYDOL
Alain BOUDOU